



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2022-03

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-03-16-00004 - Décision n°DOS-2022/981 du 16 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France confirmant l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire initialement délivrée à la SA Clinique Saint-Louis suite à sa cession au profit de la SAS Imagerie en coupe de Poissy (3 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2022-01-20-00069 - Arrêté n° 2022-14-RRA portant agrément de l'association sportive Groupement d'employeurs d'insertion et de qualification sport solutions - SDJES de Paris (2 pages) Page 7

IDF-2022-01-20-00070 - Arrêté n° 2022-15-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association sportive Groupement d'employeurs d'insertion et de qualification sport solutions - SDJES de Paris (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-16-00004

Décision n°DOS-2022/981 du 16 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France confirmant l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire initialement délivrée à la SA Clinique Saint-Louis suite à sa cession au profit de la SAS Imagerie en coupe de Poissy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2022/981

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2763 du 14 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'arrêté n°DOS-2021-3751 du 12 octobre 2021 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Imagerie en Coupe de Poissy (FINESS EJ 780028544) dont le siège social est situé 1 rue Basset, 78300 Poissy, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) polyvalent de puissance 1,5 Tesla détenue par la SA Clinique Saint-Louis (FINESS EJ 780000576) sur le site de la Clinique Saint-Louis situé 1 rue Basset, 78300 Poissy ;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que la Clinique Saint-Louis est un établissement de santé privé à but lucratif, situé dans le centre-ville de Poissy, et appartenant au groupe Elsan ;
- que cette structure polyvalente et de proximité exerce en médecine, chirurgie, traitement des cancers et soins de suite et de réadaptation ;
- qu'elle est autorisée à exploiter un appareil d'IRM mis en service en septembre 2021, au sein d'un service d'imagerie implanté dans ses locaux ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS Imagerie en coupe de Poissy est en charge de l'exploitation effective de l'appareil d'IRM et de l'ensemble du plateau technique d'imagerie en coupe, au titre d'un mandat de gestion ;
- que la SAS a conventionné avec la SELAS Groupe de radiologie de Poissy, qui regroupe des praticiens libéraux du secteur, en vue de la mise à disposition du plateau technique ;
- qu'elle s'inscrit par ailleurs dans le réseau France Imageries Territoires, lequel est impliqué dans différents partenariats entre des offreurs de soins publics et privés sur le territoire des Yvelines, et cherche à répliquer la gouvernance médicale ainsi développée au sein de structures situées dans plusieurs autres régions, afin de structurer les projets médicaux concernés et de participer à pérenniser l'offre existante ;
- CONSIDÉRANT** que le plateau technique susmentionné comprend également un scanographe à usage médical mis en service en 2010, dont l'exploitation a été initialement autorisée au profit de la SA Clinique Saint-Louis par la décision n°09-069 du 28 avril 2009 ;
- que cette autorisation a été confirmée, suite à cession, au profit de la SAS Imagerie en Coupe de Poissy par la décision n°DOS-2021/4838 du 26 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la SAS Imagerie en coupe de Poissy demande la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter l'appareil d'IRM en service sur le site de la Clinique Saint-Louis, détenue par la SA Clinique Saint-Louis depuis la décision n°2019-559 du 11 avril 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins susvisé, fixé par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour les équipements matériels lourds ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire porteur de la demande, déjà largement impliqué dans la mise en œuvre de l'activité réalisée sur l'appareil concerné par celle-ci, indique que les conditions techniques de fonctionnement ainsi que le projet médical suivi demeureront inchangés suite à la confirmation sollicitée ;
- qu'il apparaît effectivement que sa demande répond aux dispositions de l'article R.6122-35 du code de la santé publique, requises en cas de cession d'autorisation, dans la mesure où elle « *ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique, et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du même code ;
- qu'en outre, la SAS Imagerie en coupe de Poissy s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels impliqués dans l'utilisation de l'appareil, soit 5 équivalents temps plein (ETP) médicaux, 9 ETP de manipulateurs en électroradiologie médicale, et 13 ETP de personnels administratifs et de secrétariat ;
- qu'elle s'engage de même à conserver l'organisation et l'aménagement des locaux utilisés, qui apparaissent adaptés aux recommandations de bonnes pratiques applicables au secteur de l'imagerie médicale ;

CONSIDÉRANT

que les garanties sont ainsi apportées par le cessionnaire que le projet médical poursuivi continuera à participer à l'atteinte des objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) dans le domaine de l'imagerie médicale, notamment en matière d'accessibilité dans les territoires à une offre quantitativement et qualitativement suffisante et pertinente, ou encore de continuité et de permanence des soins ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM initialement détenue par la SA Clinique Saint-Louis sur le site de la Clinique Saint-Louis, situé 1 rue Basset 78300 Poissy, est **confirmée, suite à cession** au bénéfice de la SAS Imagerie en coupe de Poissy.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-01-20-00069

Arrêté n° 2022-14-RRA portant agrément de
l'association sportive Groupement d'employeurs
d'insertion et de qualification sport solutions -
SDJES de Paris

ARRÊTÉ N° 2022-14-RRA

portant agrément d'une association sportive

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, monsieur Antoine DESTRES ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris donnée à madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Considérant la demande d'agrément de l'association "Groupement d'employeur d'insertion et de qualification sport solutions" en date du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

DRAJES-Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément au titre des associations sportives est attribué à l'association :

"Groupement d'employeur d'insertion et de qualification sport solutions"
RNA : W751250208

dont le siège social est situé à : 12 rue Boucry - 75018 PARIS

dont l'objet statutaire est :

Conformément à la réglementation des groupements d'employeurs, au projet associatif d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification notamment défini par l'arrêté du 17 août 2015, le Groupement d'Employeurs Sport Solutions a pour objet :

- de mettre à disposition de ses membres, des salariés qui lui sont liés par un contrat de travail ;
- l'embauche de salariés par un contrat de travail adapté à la mise en place de parcours d'insertion et de qualification et la mise à disposition à but non lucratif de ces salariés auprès des employeurs qui en sont membres ;
- de permettre à des personnes confrontées à la nécessité d'une reconversion professionnelle de s'engager dans des parcours d'insertion et de qualification à travers l'alternance entre périodes de formation et périodes de mise à disposition chez les employeurs membres du groupement ;
- de déterminer et de mettre en œuvre des actions de pré-recrutement et de recrutement pour les membres du groupement ;
- la recherche collective de toutes les possibilités d'emploi stabilisé à l'issue du contrat de travail signé avec le groupement, en particulier au sein de ses entreprises membres ;
- de mettre en place des actions de promotion des métiers recherchés par ses membres ;
- d'apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière de gestion des ressources humaines.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75MS 22 01

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément d'association sportive n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronçon commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de Paris, par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
DRAJES adjointe

SIGNÉ

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-01-20-00070

Arrêté n° 2022-15-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément de l'association
sportive Groupement d'employeurs d'insertion
et de qualification sport solutions - SDJES de
Paris

ARRÊTE N° 2022-15-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, monsieur Antoine DESTRES ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n°2021-32-RRA du 25 mai 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris donnée à madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

"Groupement d'employeur d'insertion et de qualification sport solutions"

dont le siège social est situé à :

12 rue Boucry
75018 PARIS

N°RNA : W751250208

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus s'engage à garantir le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société en souscrivant un contrat d'engagement républicain.

Article 5 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 6 :

La conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de Paris, par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
DRAJES adjointe

SIGNÉ

Jeanne DELACOURT